Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-121-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 121/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

NIAFLES (CHANGÉ) – VENTE D'UN TERRAIN À LJC HOLDING GROUPE COUE-TRM – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°189/2024 DU 12 NOVEMBRE 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 121/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

NIAFLES (CHANGÉ) – VENTE D'UN TERRAIN À LJC HOLDING GROUPE COUE-TRM – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 189/2024 DU 12 NOVEMBRE 2024.

Rapporteur : Tony Échelard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 31 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 189 / 2024 du bureau communautaire du 12 novembre 2024 acceptant la vente d'un terrain situé zone de Niafles à Changé à la LJC Holding Groupe COUE-TRM représentée par Monsieur François Coué,

Vu les informations transmises par Monsieur François Coué,

Considérant que la LJC Holding Groupe COUE-TRM renonce à concrétiser son projet de regroupement des sites,

Que le motif évoqué, des réorientations des priorités d'investissements de la société LJC Holding Groupe COUE-TRM, apparait recevable,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La délibération n° 189 / 2024 du bureau communautaire du 12 novembre 2024 est abrogée.

Article 2
Laval Agglomération ne procèdera à aucun remboursement financier à la LJC Holding Groupe COUE-TRM

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault